

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 janvier 2025 à 9 h 32 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Catherine Craig-St-Louis, conseillère, district du Carrefour-de-l'Hôpital, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers et Marie-France Laviolette, directrice intérimaire, Ressources humaines.

CE-2025-1

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 4 ET 11 DÉCEMBRE 2024 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 10, 12 ET 18 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 4 et 11 décembre 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 10, 12 et 18 décembre 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-2*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICES DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annonce de la fermeture du PIQM, la Ville a transmis une demande de modification du protocole d'entente afin de transférer l'aide financière résiduelle du PIQM vers le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2022-129 du 15 février 2022, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour les projets du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau (PRÉSTEP);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d’aide financière en date du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-875 du 9 novembre 2022, a adjugé un contrat à la firme Beaudoin Canada pour les travaux du lot 5 du PRÉSTEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d’entente relatif à l’octroi par le MAMH d’une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU en date du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l’aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la Ville de Gatineau, relatif à l’aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.2 du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU).

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt du rapport des acquisitions 2024 réalisées en vertu du Règlement numéro 819-4-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau

CE-2025-3*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 971, CHEMIN VANIER (PLACE DU MUSÉE - PHASE 11) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7786603 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 971, chemin Vanier (Place du Musée - Phase 11);

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 971, chemin Vanier (Place du Musée - Phase 11) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7786603 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré situé au 971, chemin Vanier (Place du Musée - Phase 11), montré au plan d’ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2024-017-01-1/3;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-4*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PRÉVU AU 329, RUE MARQUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 329 Marquette inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet prévu au 329, rue Marquette;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 329 Marquette inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet prévu au 329, rue Marquette :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 329 Marquette inc. concernant le projet prévu au 329, rue Marquette, montré aux plans d’ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro C-003;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d’autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d’entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d’exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-5*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AU 270, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le spécialiste du bureau Fredal inc. a déposé une requête demandant l’installation des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le spécialiste du bureau Fredal inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le spécialiste du bureau Fredal inc. concernant les modalités de réalisation des travaux requis pour desservir le projet situé au 270, boulevard Alexandre-Taché, montré au plan d’ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2024-053-02;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée visant la construction des services municipaux dans ce projet, en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements);
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux honoraires professionnels requis pour la réalisation de ces travaux, et ce, jusqu'à concurrence de 42 000 \$ imputable, financé par l'enveloppe ING-03-018 Surdimensions - Divers projets de développement;
- d'autoriser le trésorier à affecter un budget d'investissement de 220 000 \$ imputable pour la réalisation des travaux liés à la mise en place de la nouvelle conduite d'eau potable située sur la rue Châteaubriand, dont le montage financier proviendra, en partie, de l'enveloppe ING-03-018 Surdimensions - Divers projets de développement pour la portion de la Ville et de la facturation au requérant de la quote-part du coût des travaux réels à la charge du requérant, soit 100 % des coûts reliés aux branchements de service et 50 % des coûts reliés à la nouvelle conduite d'aqueduc.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-6

SOUSSION 2024 SP 393 - FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 2 décembre 2024, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions conformes reçues pour chacune des sections, à savoir :

- La firme Spécialiste en Sécurité au Travail (3835243 Canada inc.), 157, boulevard Gréber, Gatineau, J8T 3R1, pour la section Est pour la fourniture de chaussures de sécurité pour une période de trois ans pour un montant approximatif de 344 705,97 \$ incluant les taxes;
- La firme Riobec Sécurité inc., 540, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, J8Y 4A3, pour la section Ouest pour la fourniture de chaussures de sécurité pour une période de trois ans pour un montant approximatif de 262 232,37 \$ incluant les taxes.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Les contrats pourront être renouvelés pour deux périodes additionnelles d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2026 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-7*

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2025 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à des organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-664;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes à ce Cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 3 657 406,00 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Action-Quartiers;

- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association des résidents du Plateau;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Centre Actions Générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2025-2027 avec l'organisme Action-Quartiers, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2025-2029 avec l'organisme Association des résidents du Plateau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2025-2029 avec l'organisme Centre Actions Générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'approuver les amendements aux ententes déjà en cours comme indiqué à l'annexe A afin de bonifier leurs financements conformément aux mises à jour du Cadre de soutien adopté par la résolution numéro CM-2024-664;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à engager les fonds en 2025 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2026 et suivants pour donner suite aux protocoles d'entente de partenariats;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2025 à l'année 2026 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-8*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 312 860 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 546 600 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 162 150 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2025 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 312 860 \$ en argent, d'un montant de 546 600 \$ en services coûtants et de 162 150 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2025;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2025;
- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - transférer les soldes résiduels des sous-projets 10033.02, 10031.01, 10034.01, 10035.01, 10036.01, 10037.01 et 10038.01 de l'année 2024 à l'année 2025.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant;

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;

- d'autoriser le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la fête du Canada;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-9

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 29 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 29 novembre au 5 décembre 2024 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	14 591 706 \$	29 novembre au 5 décembre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-10

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 6 au 12 décembre 2024 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	11 775 290 \$	6 au 12 décembre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

2. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil –
Novembre 2024

CE-2025-11* AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la Politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués;

CONSIDÉRANT la recommandation CP-RH-2024-03 présentée dans le cadre de l’étude du budget et l'adoption du budget 2025 par la résolution numéro CM-2024-898 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter de majorer de 3,0 % pour l’année 2025 ainsi que de 2,5 % pour l’année 2026, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001, le tout applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

La présente résolution ne s’applique pas aux postes d’employés-cadres policiers et pompiers pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’annexe B de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget des services pour 2025 et le trésorier est autorisé à prévoir les montants pour l’année 2026 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Le président informe les membres du retrait de l’item suivant :

- 28.1 Projet numéro 141475 --> REC/C –** Modification de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif